

SITUATION CADASTRALE ACTUELLE DE LA RUE KER NAON AU CARRETOUR AVEC LA RUE DE L'YSER

Département :
COTES D'ARMOR

Commune :
GUINGAMP

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

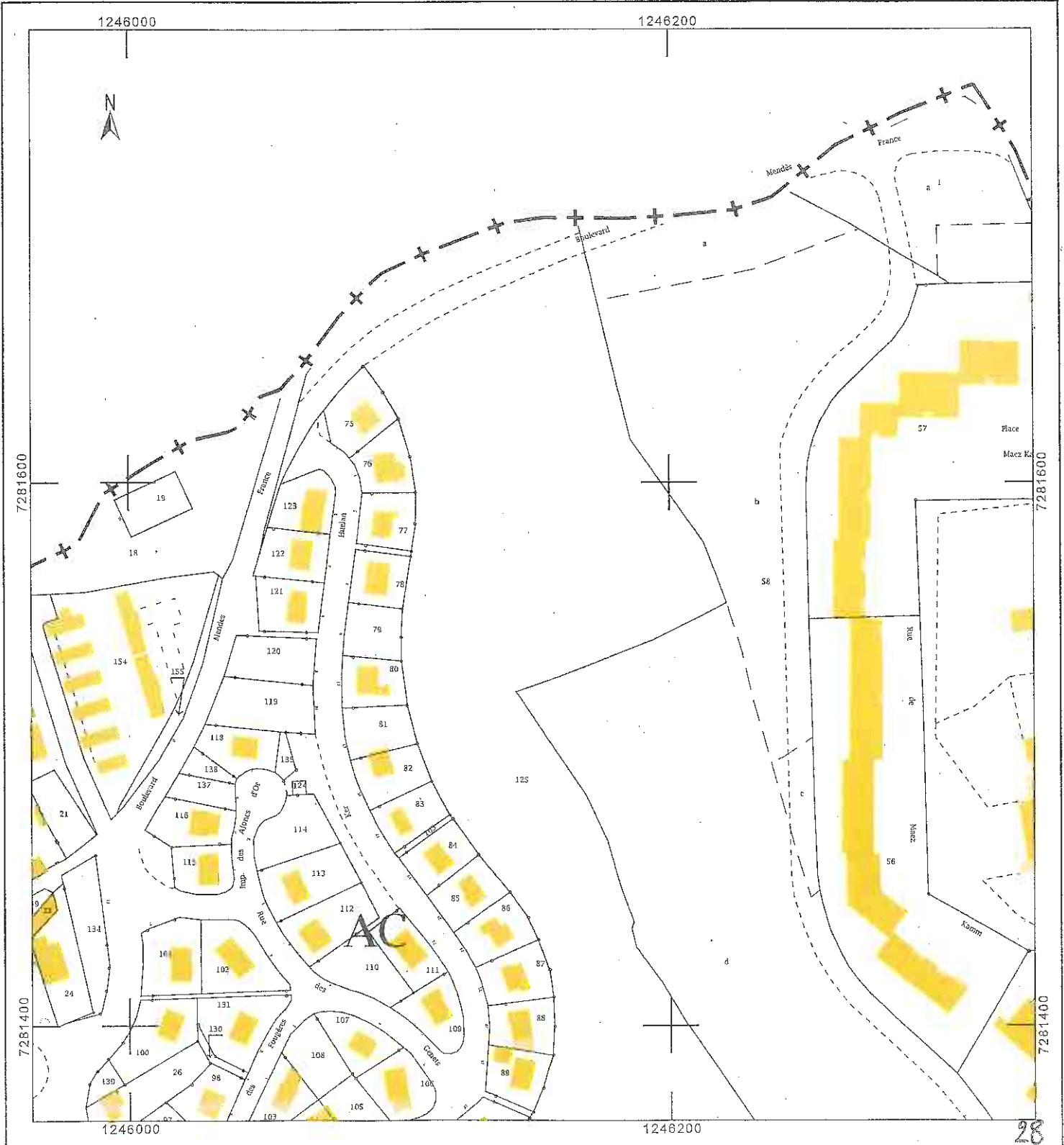
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
GUINGAMP
13, AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY
B.P. 20504 22205
22205 GUINGAMP CEDEX
tél. 0296135558 - fax 0296135559
cdf.guingamp@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Situation cadastrale projetée de la rue Ker Naon au carrefour avec la rue de l'Yser

Commune : 22070
Guingamp

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 18/02/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

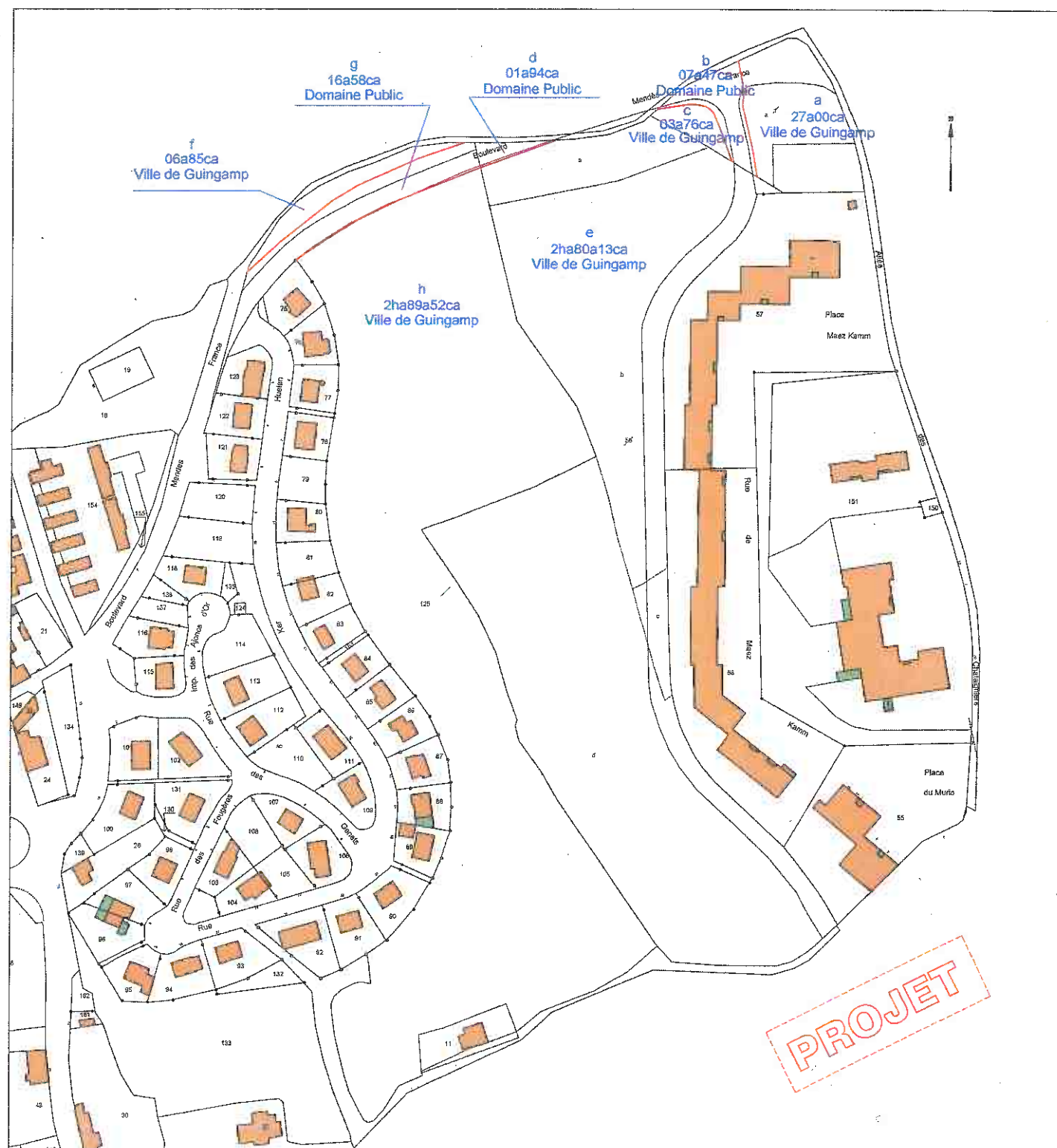
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/12/2017..... par M. ATTAGNANT..... géomètre à Guingamp.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Guingamp....., le 07/12/2017.....

Document dressé par
Mr. ATTAGNANT.....
à Guingamp.....
Date 07/12/2017.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Situation cadastrale actuelle entre le pont et le carrefour avec rues Brizeux, du Manoir et Sérusier

Département :
COTES D'ARMOR

Commune :
GUINGAMP

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

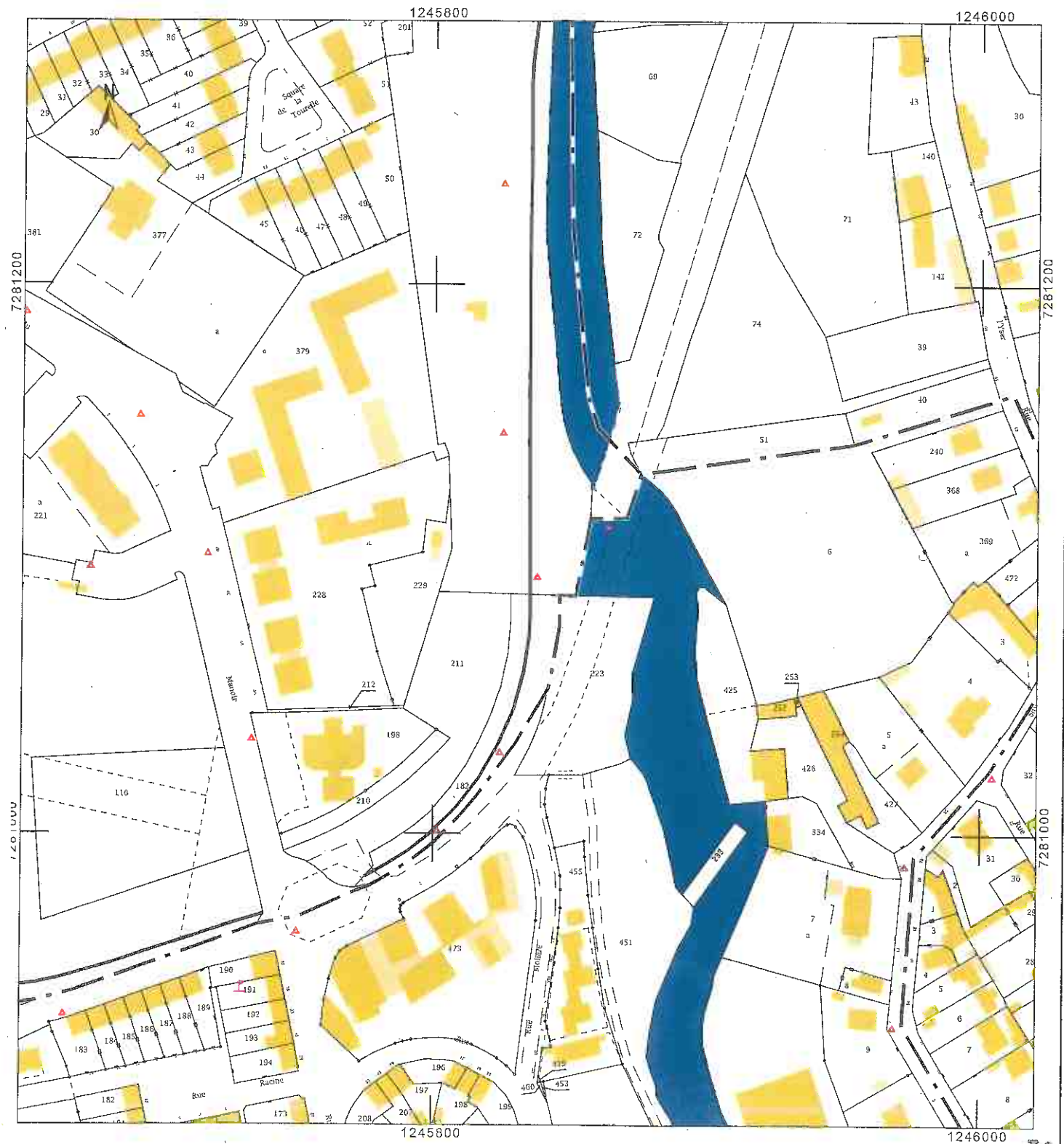
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
GUINGAMP
13, AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY
B.P. 20504 22205
22205 GUINGAMP CEDEX
tél. 0296135558 -fax 0296135559
cdif.guingamp@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Situation cadastrale future entre le pont et le carrefour avec rues Brizeux, du Manoir et Sérusier (partie nord)

Commune : 22070
Guingamp

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/02/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

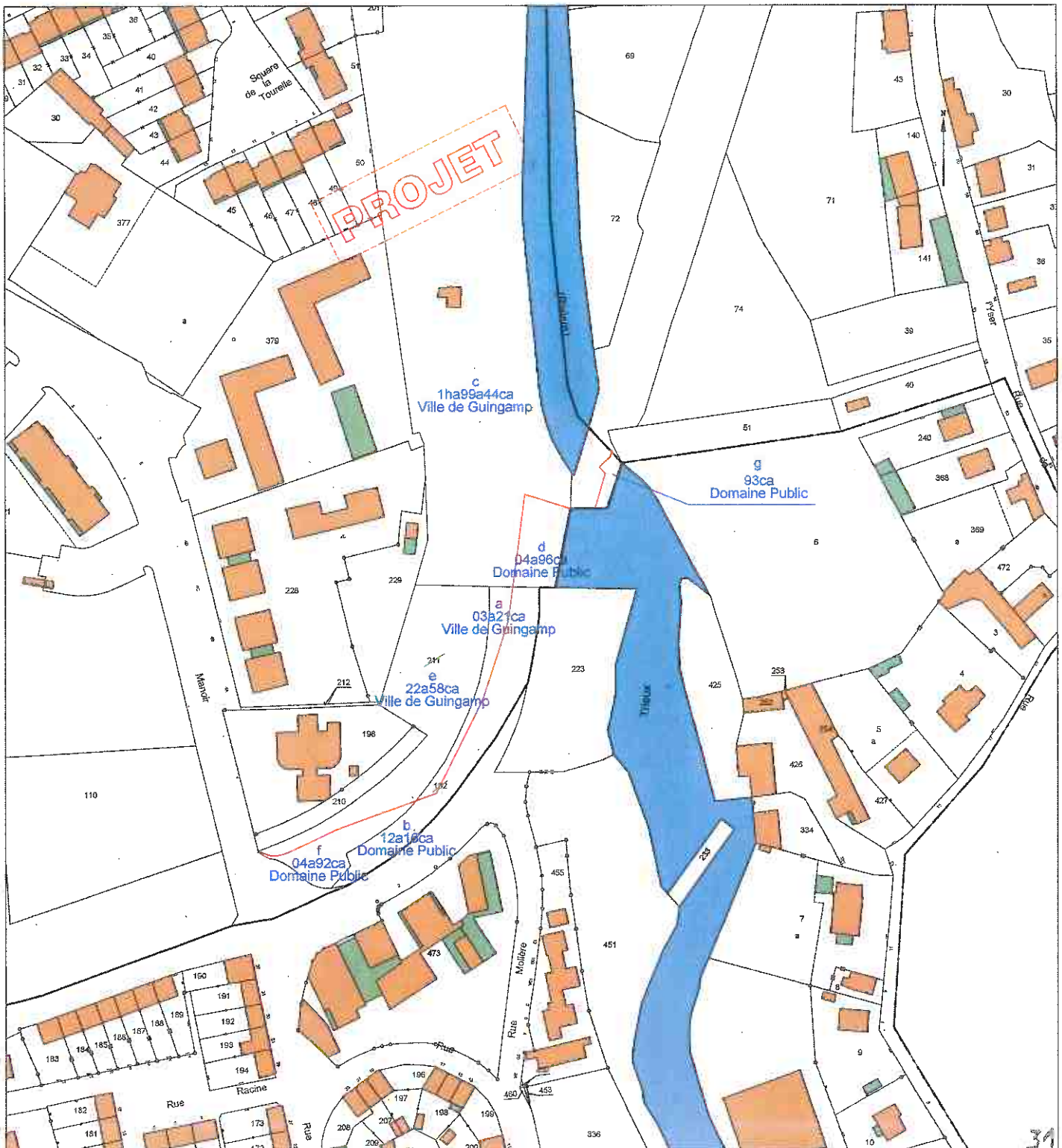
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/12/2017..... par M. ATTAGNANT..... géomètre à Guingamp.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..Guingamp....., le 07/12/2017.....

Document dressé par
Mr. ATTAGNANT.....
à Guingamp.....
Date 07/12/2017.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Modification cadastrale future entre le pont et le carrefour avec rues Brizeux, du Manoir et Sérusier (partie sud1)

Commune : 22070
Guingamp

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/12/2017..... par M. ATTAGNANT..... géomètre à Guingamp.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

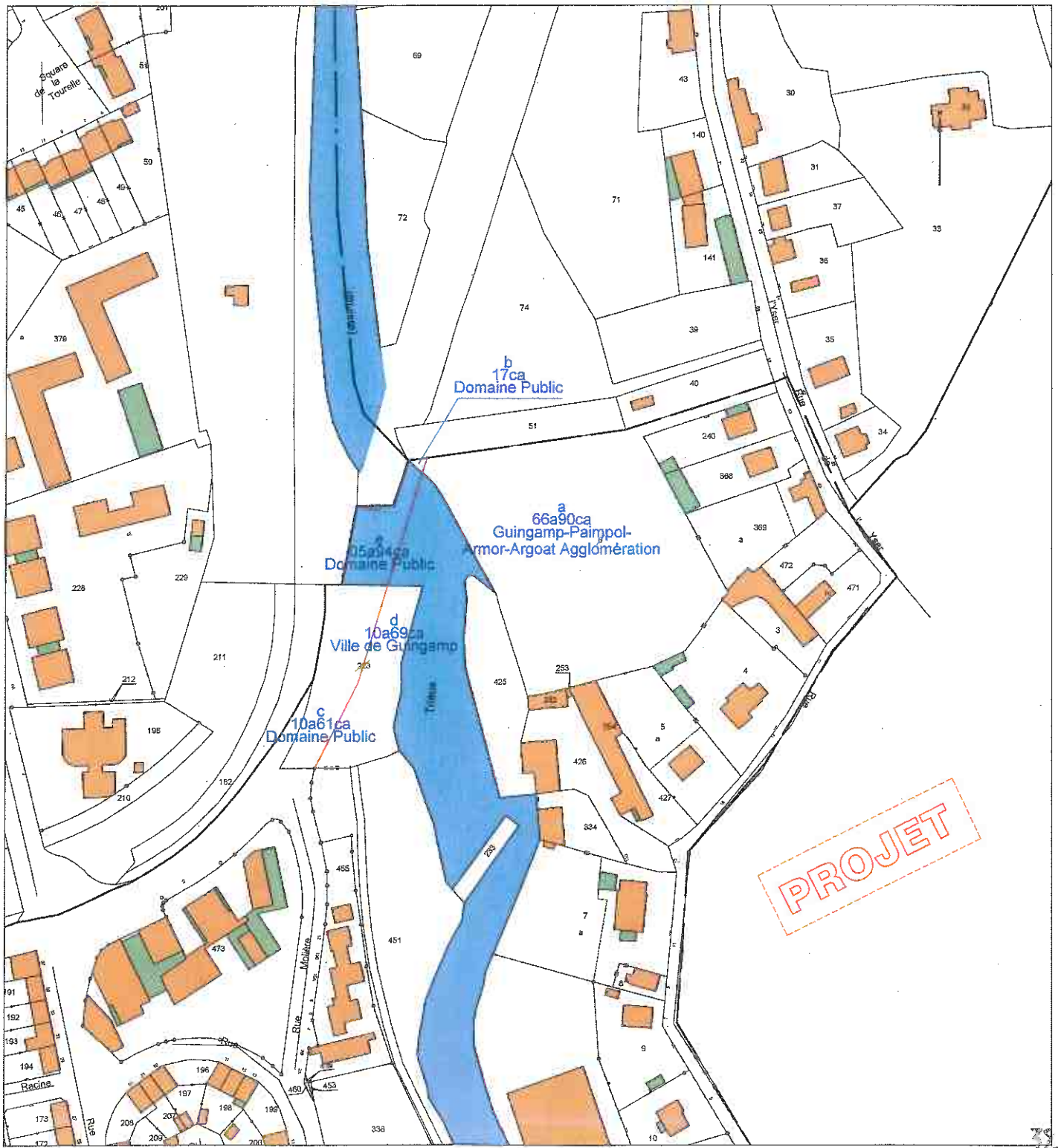
A. Guingamp....., le 07/12/2017.....

Document dressé par
Mr. ATTAGNANT.....
à Guingamp.....
Date 07/12/2017.....
Signature :

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/02/2003

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).



Situation cadastrale future entre le pont et le carrefour avec rues Brizeux, du Manoir et Sérusier (partie sud2)

Commune : 22070
Guingamp

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/12/2017..... par M ATTAGNANT..... géomètre à Guingamp.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Guingamp....., le 07/12/2017.....

Document dressé par
Mr.ATTAGNANT.....
à Guingamp.....
Date 07/12/2017.....
Signature :

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/02/2003

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité exposante).

